

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-776

présenté par

M. de Rugy, M. Coronado, Mme Allain, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Pompili, M. Roumegas, M. Molac, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère et Mme Massonneau

à l'amendement n° 75 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 4

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« II.- Le second alinéa du 3. de l'article 200 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les dons mentionnés à la seconde phrase du premier alinéa du présent 3 sont retenus dans la limite de 7 500 €. Le total des dons et cotisations mentionnés à la même phrase est retenu dans la limite de 15 000 € .»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.